Règlement Intérieur du Conseil Consultatif de Veille Ethique

Le présent Règlement Intérieur, ainsi que toute modification ultérieure, doit être soumis pour approbation au Conseil d'Administration de Trager France.

I. Rappel des missions du Conseil Ethique

I.I Le Conseil Ethique a pour mission de :

- veiller au respect du Code de déontologie, du Règlement intérieur et de la Charte en vigueur;
- être à l'écoute des questionnements, doléances et conflits éventuels des membres, et préconiser des solutions à leur résolution, dans le dialogue et dans le respect de l'impartialité et le respect de l'anonymat des requêtes;
- être force de proposition sur des sujets qui concernent la vie de l'association, en lien avecle Conseil d'Administration, qui peut à tout moment solliciter le Conseil Ethique pourl'épauler sur des sujets divers.

I.II Composition du Conseil Ethique

- Nombre de membres : au maximum 5 membres, au minimum 3 membres, dont au maximum 1 membre du Conseil d'Administration.
- Les membres sont élus en Assemblée générale, pour une année, renouvelable 4 fois maximum. Il est souhaitable qu'un des membres poursuive lorsque les autres membres se retirent, ceci afin de préserver une continuité de fonctionnement.
- Une personne du Conseil Ethique est désignée par un vote interne en début de mandat comme étant le/la référent-e auprès du Conseil d'Administration. Sa fonction est de faciliter la communication avec les membres dirigeants de l'association.

II. Règles de fonctionnement

II.I Réunions du Conseil Ethique :

Les réunions du Conseil Ethique se tiennent mensuellement en visioconférence (ou en tout autre lieu proposé et accepté par la majorité), avec un ordre du jour arrêté par son référent. L'ordre du jour est envoyé au plus tard une semaine avant la réunion. Chaque membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de sujets complémentaires. Une personne est désignée en début de réunion pour rédiger un compte-rendu concis et précis de la réunion,à tour de rôle.

Les réunions durent au maximum 1h30. Les réunions se basent sur les principes de l'écoute active, du non-jugement et de la bienveillance. Le temps de parole est partagé de manière équitable, avec si besoin, un maître du temps désigné en début de réunion.

II.II Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil Ethique est tenu d'être représenté à chaque réunion du Conseil d'Administration par le membre référent et un ou plusieurs autres membres, selon les disponibilités des membres. Un point du Conseil Ethique figure systématiquement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration afin d'informer et dialoguer avec les membres du Conseil d'Administration.

II.III Communication avec les membres de l'association :

Le Conseil Ethique a sa propre boîte mail : tragercomiteethique@protonmail.com
Une relève au minimum hebdomadaire est effectuée par l'un des membres du ConseilEthique, désigné par les membres en début de mandat. En fonction des besoins, celui-cipeut convoquer une réunion avant la date de la réunion suivante.

Par ailleurs, le Conseil Ethique propose, lorsque cela lui semble opportun, d'ouvrir le débat sur des sujets précis en associant les membres volontaires à la discussion par le biais de visioconférences.

II. IV Règlement des litiges :

En cas de litige au sein du Conseil Ethique, les membres tentent de trouver une solution interne à travers le dialogue, en respectant les bases de l'écoute impartiale et bienveillante. Dans le cas où le litige ne trouverait pas de résolution en interne, le Conseil Ethique pourra demander au Président ou Vice-Président de participer à une réunion en visioconférence avec les membres du Conseil Ethique pour aider les membres à trouver une issue au litige.

_____